

Natures et montants des garanties

Les garanties s'exercent à concurrence des montants suivants :

Nature de la garantie	Montants des garanties
I - dommages corporels autres que ceux visés au III ci-dessous.	8 000 000 € par sinistre
II - dommages matériels et immatériels autres que ceux visés au III ci-dessous	500 000 € par sinistre
III - Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) d'atteinte à l'environnement accidentelle ou non	500 000 € par sinistre et par an

La présente attestation ne peut engager la SMABTP au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Clermont Ferrand,
le 03/01/2022

Le Directeur général

